

## Fiche technique SRPA, catégorie A (bovins)

### Résumé synthétique des directives relatives aux programmes « Bien-être des animaux »

N°	Réf. OPD	Exigences	Exceptions										
				A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	
4	Art.75 Annexe 6B, chi 1 et 2 Annexe 6E  Dérogations Art. 76 Annexe 6B, Chi. 2.2, 2.3, 2.5, 2.6	<p><b>Sorties au parcours ou au pâturage:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> mai → 31 octobre : au min. 26 sorties réglementaires au pâturage par mois, à des jours différents</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> novembre → 30 avril : au min. 13 sorties réglementaires par mois, à des jours différents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour animaux malades, blessés, dans la phase de mise bas (10 jours avant la date probable et 10 jours après) ou 2j avant transport (noter date et n° BDTA)</li> <li>Pendant ou après de fortes précipitations ou si herbages peu développés (printemps), 10 ou premiers jours de tarissement → la sortie au pâturage peut être remplacée par une sortie au parcours</li> <li>Dérogation cantonale écrite (reporter l'échéance de validité)</li> <li>Accès permanent et toute l'année au parcours: A5, A9 ou bétail d'engraissement sauf, vaches laitières, autres vaches et femelles &gt; de 160j. destinées à la reproduction</li> <li>Filets pare-soleil possibles (du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre)</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour animaux malades, blessés et dans la phase de mise bas (10 jours avant la date probable et 10 jours après)</li> </ul>										
6	Art.75, Annexe 6B Chi. 1.6	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Journal de sortie</b> : tenue d'un journal des sorties durant les 12 derniers mois et archivé durant 6 ans : Inscriptions au plus tard 3j après la sortie. Distinction par groupe d'animaux.</li> </ul>	Laps de temps pendant lequel les animaux sortent 24h/24 : inscrire le 1 <sup>er</sup> et dernier jour. Noter uniquement le passage au pâturage si le respect des sorties est garanti par un accès permanent et le système de stabulation.										
8	Art. 75 Annexe 6B, chi 1.1, 2.4 Dérogations Annexe 6B, 1.2, 2.5	<p><b>Pâturages:</b> surfaces couvertes de graminées et d'herbacées. Ils doivent permettre aux animaux de couvrir au min. ¼ de leur besoin quotidien en MS lors des jours de sorties</p> <p>Endroits bourbeux clôturés</p>	<p>Facultatif pour le bétail d'engraissement (sauf : vaches laitières et autres vaches et femelles &gt; de 160 j. destinées à l'élevage), et les veaux de &lt; 160 j., ainsi qu'en cas de mauvais de temps</p> <p>Yak et buffles d'Asie</p>										
9 10	Art. 75 Annexe 6B, chi 1.3, 1.4, 1.5 Dérogations Art. 76 Chi. 1.7, 2.7	<p><b>Parcours:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Non couvert sur min 50%</li> <li>A respecter : dimensions minimales (au verso) et part non couverte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions et part couverte: dérogation cantonale écrite (reporter l'échéance de validité)</li> </ul>	Dimensions minimales : cf. verso									

## Fiche technique SST, catégorie A (bovins)

### Résumé synthétique des directives relatives aux programmes « Bien-être des animaux »

N°	Réf. OPD	Exigences	Exceptions											
				A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9		
1	Art. 74 al 1a, 1c Annexe 6A, chi.1.1 Dérogations Annexe 6A Chi.1.4, 2.4, 2.5, 2.6	<b>Détention</b> : non entravée, en groupe sur aire multiples avec une lumière du jour d'au moins 15 lux	<ul style="list-style-type: none"> <li>dans un box, non entravés: animaux malades, blessés, dans la phase de mise bas (10 jours avant la date probable et 10 jours après) ou en chaleur (durant 2 jours et possibilité entravée)</li> <li>lors d'intervention sur l'animal ou 2j avant transport (possibilité entravée, noter date et n° BDTA)</li> <li>individuellement, max. 1 an sur aires multiples suite à une maladie</li> </ul>											
3	Art 74, al 1b Annexe 6A, chi. 1.1, 1.2, 1.4, 2.1	<b>Accès aux aires</b> : tous les animaux ont accès à l'aire de repos et une autre aire non recouverte de litière 24h/24 et 365j/365	<p>Lors de l'affouragement, la traite, sortie au parcours ou au pâturage, lors d'intervention sur l'animal</p> <p>1<sup>er</sup> avril-30 novembre: accès à l'étable SST pas obligatoire si pâturage permanent (si nécessaire, un couvert - évtl. non SST - doit être disponible)</p>											
4	Annexe 6A, 1.3, 2.1a, 2.2	<b>Aire de repos</b> : matelas de paille ou couche équivalente sans perforation mais avec litière (si couche souple: paille exclusivement - hachée ou farine); cf liste des couches avec mention "BTS" sur <a href="https://www.dlq.org/de/landwirtschaft/tests/suche-nach-pruefberichten/?page=1&amp;unterkategorie=10&amp;pruefgebiet=3&amp;filter=BTS">https://www.dlq.org/de/landwirtschaft/tests/suche-nach-pruefberichten/?page=1&amp;unterkategorie=10&amp;pruefgebiet=3&amp;filter=BTS</a>												

#### Dimensions minimales du parcours SRPA

	AVEC cornes		Stabulation libre: parcours accessible en permanence		Stabulation libre: parcours NON accessible en permanence		Parcours faisant partie d'un système de stabulation entravée	
	SANS cornes		Surface totale <sup>1)</sup> (m <sup>2</sup> / animal)	dont au moins non couverts (m <sup>2</sup> / animal)	Surface minimale de parcours (m <sup>2</sup> / animal)	dont au moins non couverts (m <sup>2</sup> / animal)	Surface minimale de parcours (m <sup>2</sup> / animal)	dont au moins non couverts (m <sup>2</sup> / animal)
Animaux > 500 kg <sup>2)</sup>	10	2.5	8.4	5.6	4.2	2.8	12.0	6.0
Animaux de 400 à 500 kg	6.5	1.8	6.5	4.9	3.5	2.5	10.0	5.0
Animaux de 300 à 400 kg	5.5	1.5	5.5	4.5	2.8	2.1	8.0	4.0
Animaux de 4 mois à 300 kg	4.5	1.3	4.5	4.0	2.1	2.0	6.0	3.0
Veaux de moins de 4 mois	3.5	1.0	3.5	3.5	2.0	2.0		

1) Par surface totale on entend l'ensemble de la surface d'activité (aire de repos, d'alimentation et d'exercice)

2) Vaches et génisses en état de gestation avancée et taureaux d'élevage